

ARRETE N° ST-125-2026

**OBJET : Stationnement benne à déchets
Chemin d'Avellard**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de Mme FAIN Elisabeth en date du 3 septembre 2026,
- Vu le stationnement d'une benne à déchets sur le domaine public en amont du n°76, au bout de l'impasse, Chemin d'Avellard,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Chemin d'Avellard, entre le 11 septembre 2026 et le 14 septembre 2026 inclus pour permettre le stationnement d'une benne à déchets sur le domaine public.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules vers le fond de l'impasse du Chemin d'Avellard ne pourra pas être maintenue pour les riverains concernés.

Une information auprès de tous les riverains du Chemin d'Avellard sera effectuée par le pétitionnaire concernant cette occupation de voirie.

La largeur de voie maintenue à 1.5m afin de permettre un accès piéton aux résidences.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

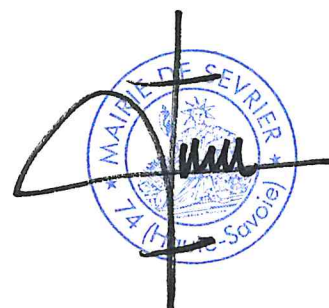
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame FAIN Elisabeth,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 septembre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 04/09/2026
Publié le : 04/09/2026
Mis en ligne le : 07/09/2026
Notifié le : 07/09/2026